



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 157-2026-UR11

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES PARCELLES BO 20-21-22-23-24-29-87-88-89-90-465-466 APPARTENANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE ET GÉRÉES PAR LA VILLE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee
- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-9485-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément
- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.321-1,

Vu la convention d'intervention foncière de veille et de maîtrise foncière, signée le 12 décembre 2022, entre la commune de Taverny et l'EPFIF,

Vu le transfert de gestion et jouissance établi le 10 février 2025 entre la commune et l'EPFIF,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Taverny, classant les parcelles concernées en zone 1AU,

Considérant que la commune gère des terrains agricoles appartenant à l'EPFIF dans le secteur de la Plaine des Écouardes, destinés à un futur projet d'aménagement urbain ;

Considérant qu'il est opportun d'autoriser une occupation précaire de ces terrains à l'EARL GUEBET pour y maintenir une activité de grandes cultures céréalières, dans l'attente de leur cession ou aménagement ;

Considérant que cette occupation est strictement encadrée par une convention précisant les droits et obligations des parties, conformément aux principes de précarité et de non-droit au renouvellement ;

Considérant que la convention propose une occupation à titre gratuit, justifiée par le caractère temporaire et la vocation future des terrains ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La Convention d'Occupation Précaire (COP), entre la commune de Taverny et l'EARL GUEBET, pour les parcelles BO 20-21-22-23-24-29-87-88-89-90-465-466, telles que décrites en annexe, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI